



Réf. Farde e-Assemblées : 2520949

N° OJ : 143

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Subsidés de fonctionnement et spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 9.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Considérant les montants prévus à l'article 10491/33202 du budget ordinaire pour 2023;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE:

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement et spécifiques pour un montant total de 9.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2023; aux associations suivantes et réparti comme suit :

- 1) 3.000,00 EUR à l'asbl "Schuman Square" pour son projet "Fête du pain, Hommage à Robert Schuman (père Fondateur), festival de la gastronomie";
- 2) 3.000,00 EUR à l'asbl "La Promenade Verte de N-O-Heembeek – De Groene Wandeling van N-O-Heembeek" pour son projet "Marche aux flambeaux St-Landry";
- 3) 3.000,00 EUR à l'asbl "PICOL (Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken)" pour son projet "La fête de la soupe de Laeken".

Annexes :